



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept le 23 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Alain, BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DONNOT Eric, FRUTUOZO Yves, HOLLEMAN Arnold, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : Sébastien DUBURC pour Gérard JANER, Olivier GINESTE pour Patricia BUSQUE

Absent excusé : Jean-Louis MOIGN

Secrétaire de séance : Muriel SCUDIER

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 14 décembre 2016 est approuvé (4 abstentions : Alain BUSQUE, Nathalie DESGARCEAUX, Yves FRUTUOZO, Arnold HOLLEMAN)

2017-1-1

Monsieur le Maire rappelle que des délibérations ont été approuvées à propos du PUP et précise que seule, la Caisse d'Epargne a répondu à la demande de la commune.

Délibération

PRET RELAIS CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES (PUP)

En date du 27 juin 2016, le conseil municipal a délibéré concernant une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la commune, Monsieur et Madame BUSQUE et Monsieur et Madame DOBREMETS.

La convention a été signée entre les parties le 25 juillet 2016. Les travaux sont financés par la mairie de Larra et remboursés par les familles BUSQUE et DOBREMETS à partir de la signature de démarrage des travaux.

La commune a demandé un financement par un prêt relais.

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Pour financer les recettes certaines de 97 900 euros, la commune de Larra contracte auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt à taux fixe de 1,90 %, paiement des échéances annuelles, de la somme de 97 900 euros d'une durée de 2 ans maximum.

Article 2 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1 (Patricia BUSQUE)

Délibération adoptée

2017-1 -2

Délibération

SDEHG – Desserte de 6 lots Chemin de la Pétingue (PUP)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux suivants :

Desserte de 6 lots chemin de la Pétingue

- Création d'un départ basse tension supplémentaire sur le tableau BT existant du P8 Cantegril
- Réalisation de 200 m de réseau souterrain basse tension en câble 150², 95² et 35² avec fourniture et pose des coffrets de sectionnement en limite de chaque lot, les liaisons seront traitées ultérieurement par ENEDIS.

Le coût total de ce projet est estimé à 68 750 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux bénéficient d'une participation financière du SDEHG de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 34 650 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6554 du budget primitif/supplémentaire de

Article 2 :

Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 34 650 €.

Article 3 :

La commune attendra le chiffrage définitif pour valider les travaux.

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1 (Patricia BUSQUE)

Délibération adoptée

2017-1 -3

Délibération

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 35H00 ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A 35H00.

Suite à la réussite d'un agent à l'Examen Professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 2eme classe, Monsieur le Maire propose :

Article 1 : De créer un poste de Rédacteur Territorial de 2eme classe à hauteur de 35h00 hebdomadaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination de l'agent au titre de l'avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel.

Article 2 : De supprimer le poste de Rédacteur Territorial à hauteur de 35h00 hebdomadaires du tableau des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal 2eme classe à hauteur de 35h00 hebdomadaires, et de supprimer du tableau des effectifs le poste de Rédacteur Territorial à 35h00 hebdomadaires.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-1 -4

Délibération

Avenant à la délibération n° 2016-2-5 du 29/02/2016 : vente parcelle AB 41 à Colomiers Habitat

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2016-2-5 en date du 29/02/2016, le conseil municipal a décidé de vendre un terrain nu à la société Colomiers Habitat afin d'y réaliser une résidence seniors et juniors. Ce terrain situé en zone 1 AU du Plan local d'Urbanisme est d'une surface de 8 500 m² qui sera détachée de l'unité foncière constituée par les parcelles de la section AB et numéros 126 – 125 – 28 – 29 – 30 – 31 – 32 – 40 – 33 .

Monsieur le Maire informe que la parcelle AB 41 partie de l'unité foncière concernée par le projet a été oubliée dans la délibération n° 2016-2-5 du 29/02/2016. Il convient donc par cet

avenant de corriger cette erreur. Il précise que la surface totale d'environ 8500 m² et le prix de vente net de 180 000 € restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide qu'une partie de la parcelle section AB n° 41 sera détachée et cédée à la société Colomiers Habitat ;

Article 2 : Décide que la surface d'environ 8500 m² et le prix de vente de 180 000,00 € net restent inchangés;

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette vente et l'autorise à signer toute pièce s'y référant.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-1 -5

Délibération

Déclassement et désaffectation d'un bien du domaine public communal-rue Emmenot pour échange avec la parcelle AB 90 :

Vu la délibération du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal décide d'acheter les parcelles cadastrées section AA numéros 56 et 59 et AB numéro 90 appartenant à M. Rachou, soit une surface de 12 202 m² au prix de 240 000,00 € ;

Considérant la demande faite verbalement par M. Jean-Jacques RACHOU en juillet 2016 d'échanger la parcelle agricole cadastrée section AB numéro 90, située lieu-dit La Fount de Brame Soif et d'une surface de 4529 m² contre une surface de 348 m² du domaine public communal situé dans la zone Ua du PLU rue Emmenot face à sa propriété cadastrée section AA numéro 37, et contiguë à ses parcelles cadastrées section AA numéros 29, 30 et 32 ;

Considérant que cette parcelle du domaine public est aujourd'hui constituée d'un espace enherbé et qu'avant toute aliénation, la parcelle doit être déclassée et désaffectée ;

Considérant que M. Jean-Jacques RACHOU a informé M. le Maire que les propriétaires des parcelles cadastrées section AA numéros 67 et 68 étaient d'accord pour lui vendre les dites parcelles ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1 ;

Considérant que l'immeuble ne présente plus d'intérêt pour la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

- Décide de procéder au déclassement et à la désaffectation de l'immeuble d'une surface d'environ 348 m² situé rue Emmenot ;
- Décide d'aliéner ledit immeuble à M. M. Jean-Jacques RACHOU domicilié à ? en échange de la parcelle agricole cadastrée section AB numéro 90 d'une surface de 4529 m² ;
- Décide que les frais de géomètre, de bornage et de notaire seront à la charge intégrale de la commune ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble et à signer tout document s'y référant

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-1 -6

Délibération

Transfert parcelles dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe qu'au mois d'avril dernier, les géomètres du cadastre ont travaillé sur la mise à jour du plan cadastral de la commune pour une meilleure lisibilité.

Un point a été fait concernant les parcelles communales. Certaines parcelles ont été regroupées afin de ne former qu'une référence cadastrale. Il convient également de transférer dans le domaine public communal les parcelles qui constituent l'emprise d'une voie publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Article 1 :

Décide de transférer dans le domaine public communal les parcelles suivantes

Référence cadastrale	Emprise	Lieu	Superficie en m2	Longueur en mètres
I 1879	Bas-côté voie	Chemin de la Pétingue	28	----
I 1965	Piétonnier	Chemin de Landery	280	----
I 1961 et I 1966	Voie + trottoir	Impasse du Clos du Château	1037 et 1294	200
AA 204	voie	Impasse d'Encoste	748	200
AA 244	voie	Impasse d'Encoste	1323 (moins 27 m2 à céder à EURL Pages Réalisations – cf	

			délibération 2015-7-5 du 14/12/2015	
H920	voie	Chemin des Perpeillets	154	30
I 25 et I 26	Espace vert	Impasse du Bramayre	40 et 100	----
AC 7	Voie	Impasse de Cavaillé	2276	220
AB 162 et AB 165	Chemin piétonnier	Chemin du Chêne	85 et 45	25
I 1655, I 1660, I 1662, I 1915, I 1921, I 1926, I 1928, I 2079, I 2080, I 2081 et I 2082	Voie	Patus de Bordevieille	7, 28, 12, 22, 343, 153, 4, 6, 36, 321, 14,	97
I 2124, I 2150 et I 2078	Voie	Chemin d'Enberné	226, 32, 243	168
I 2131	Voie	Impasse de Bordevieille	343	52
AA 222 et AA 225	Emprise rond point	Rue Principale (RD64B)	66 et 221	----
AB 207	Voie	Impasse de Bramesoif	2093	235

Article 2 :

Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches administratives nécessaires à ce transfert.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

2017-1 -7

Gérard JANER invite à délibérer sur la dénomination des voies au lotissement « Les Pyrénées » à Encoste et à la résidence sénior.

Alain BUSQUE interroge sur le choix des noms.

Monsieur le Maire précise que le nom de la voie reprend le nom du lotissement. Pour la résidence sénior, la rue des Vignes amenée à être prolongée, le choix s'est porté sur : rue des Sarments.

Délibération

Dénomination de voie lotissement Les Pyrénées et résidence Colomiers Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la dénomination et à la numérotation des nouvelles voies privées desservant un groupement d'habitations.

Deux voies sont concernées :

- 1 au lotissement Les Pyrénées
- 1 à la résidence senior de Colomiers Habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide de la dénomination et de la numérotation des voies telle que présentées ci-dessous :

Lotissement Les Pyrénées : Origine voie : rue Principale Fin de la voie : impasse d'Encoste	Rue des Pyrénées	Numéros pairs côté droit : 2 à 12 Numéros impairs côté gauche : 1 à 5
Résidence Colomiers Habitat : Origine voie : impasse des Chevreuils Fin voie : rue des Vignes	Rue des Sarments	Numéros pairs côté droit : 2 à 20 Numéros impairs côté gauche : 1 à 19

Article 2 :

Donne délégation à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-1 -8

Monsieur le Maire rapporte que la révision du PLU sera menée par la société « PAYSAGES ». Plusieurs bureaux d'études ont été reçus en mairie.

Il informe que deux réunions publiques sont prévues ainsi que 22 réunions avec les élus et le bureau d'étude.

La présentation très professionnelle de « PAYSAGES » et l'offre financière la plus avantageuse, a retenu l'attention.

Délibération

Conclusion marché public d'études en vue de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de maîtriser le développement de l'urbanisation sur le territoire communal, le conseil municipal a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme, par délibération en date du 30 mai 2016.

Les études pour réaliser ce projet nécessitent de conclure un marché public de services, afin de confier ce dossier à un prestataire privé.

A cet effet, une consultation a été lancée par la parution d'un avis d'appel public à concurrence sur la plateforme <http://www.ladepeche-marchespublics.fr> le 7 septembre 2016, avec une date limite de remise des offres fixée au **21 octobre 2016 à 12h**.

4 bureaux d'études ont répondu dans les délais fixés. Après analyse de l'ensemble des offres, la proposition du groupement mené par la société PAYSAGES, pour un montant de **30 970 € HT pour la tranche ferme** et de **4 900 € HT pour la tranche optionnelle**, a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

1. D'autoriser le maire à conclure le marché public de services pour la révision d'un Plan Local d'Urbanisme avec le groupement mené par la société PAYSAGES ;
2. Que ce marché sera réalisé pour les montants estimatifs de **30 970 € HT pour la tranche ferme** et de **4 900 € HT pour la tranche optionnelle**, figurant à l'acte d'engagement ;
3. Que le délai global d'exécution de ce marché sera de **15,5 mois pour la tranche ferme**, et de 17,5 mois si la tranche optionnelle est affermie, hors délais de validation de l'acheteur, délais administratifs incombant au maître d'ouvrage, temps de notification aux Personnes publiques associées et temps d'enquête publique.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-1 -9

Patricia BUSQUE rappelle qu'une institutrice de la commune est en droit de bénéficier de l'IRL. Elle rappelle le fonctionnement de cette dotation qui implique le droit à la gratuité d'être logée par la commune. Sur Larra, aucun logement n'est prévu à cet effet donc l'institutrice peut prétendre à cette indemnité.

Délibération

Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL)

Le Comité des finances locales du 08 novembre 2016 a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) au titre de l'année 2016 à 2 808,00 € pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement (identique à celui de 2015).

En conséquence, le taux de base pour 2016 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs est fixé à 2 246,40 € pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge.

Ainsi, l'indemnité majorée de 25% pour un instituteur marié ou vivant en concubinage notoire ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge s'élèvera à 2 808,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte que le taux de base pour 2016 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs soit fixé à 2 246.40 € pour un instituteur célibataire et 2 808,00 € pour un instituteur en couple.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-1 -10

Patricia BUSQUE explique que suite aux doléances des parents sur la révision du tarif forfait NAP, la commune a revu lors des commissions scolaires, les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2017.

Délibération

Forfait NAP (à compter du 1^{er} janvier 2017)

Patricia BUSQUE informe qu'avec la réforme des rythmes scolaires, la municipalité s'était engagée, **pendant 3 ans**, à ne pas facturer aux familles la période qui s'étendait de la fin des classes jusqu'à 16H15, heure des ramassages scolaires.

Les 3 ans se sont écoulés, les familles ont été averties lors de nos diverses rencontres (conseils d'écoles, comité de pilotage du PEDT, ...) que les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ne seraient plus gratuites. Patricia BUSQUE rappelle également que le mois de septembre 2016 a été offert.

Voici la proposition de tarifs élaborée par la commission des affaires scolaires :

CHARGES :

- **Animateurs :**
 - Taux horaire moyen d'un CAE = 10,89 € X 4 animateurs
 - Taux horaire moyen d'un CDD = 14,93 € X 2 animateurs
 - Taux horaire moyen d'un titulaire = 15,37 € X 7 animateurs

SOIT environ 181€/ heure

SOIT 3 heures de NAP par semaine = 543 €

SOIT à l'ANNEE 543 € x 36 semaines = 19 549 €

- **Fournitures d'activités, pharmacie, ... environ 1000 €** (non pris en compte dans notre calcul)

- **Intervenants extérieurs : 3000 €**

- **TOTAL d'environ 22 549€ / AN**

Effectif réel : 258 enfants mais nous sommes partis sur la base de 250

SOIT un coût par enfant de 22 549 € / 250 = 90,196€ pour 10 mois de classe

SOIT un coût par mois de 9 €.

Notre mode de calcul ne tient pas compte des charges dites incompressibles comme l'eau, l'électricité, le chauffage ni des fournitures d'activités ou pharmacie.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il faut prendre en compte 3 forfaits (tarif par enfant) :

- De 1 à 6 présences sur le temps NAP = 5 €
- De 7 à 12 présences sur le temps NAP = 9 €
- Au-delà de 12 présences sur le temps NAP = 12 €

Le temps NAP est facturé si l'enfant n'est pas récupéré dès la sortie des classes car il n'existe pas de service garderie durant ce temps-là. Dès l'instant où votre enfant est présent sur le service, dès sa sortie de l'école, il fait automatiquement partie du temps NAP.

Pour rappel : les temps NAP commencent pour la maternelle à partir de 15h45 et pour l'élémentaire à partir de 16h00.

Application de ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2017 (non rétroactifs) ; les factures précédentes sont à acquitter avec les tarifs validés par le Conseil municipal du 25 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- De 1 à 6 présences sur le temps NAP = 5 €
- De 7 à 12 présences sur le temps NAP = 9 €
- Au-delà de 12 présences sur le temps NAP = 12 €

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-1 -11

Monsieur le Maire explique que la délibération votée au mois de décembre 2016 est annulée car le vote est antérieur à la date de l'arrêté préfectoral. Il faut donc délibérer de nouveau.

Délibération

Fusion du Syndicat intercommunal des eaux Hers-Girou et du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de la Save et des Coteaux de Cadours. Annule et remplace Délibération 2016-9-8 du 14 décembre 2016

Suite à la fusion du Syndicat intercommunal des eaux Hers-Girou et du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il faut procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants chargés de représenter la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection et propose les candidatures de :

Délégués titulaires : Jérôme MODESTO – Jean-Louis MOIGN

Délégués suppléants : Sébastien DUBURC – Olivier GINESTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal accepte ces candidatures.

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-1 -12

Délibération

Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours

Suite à la fusion de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, il convient de fixer le nombre et la répartition de sièges de conseillers communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2-1, lorsque le nombre de sièges attribués à une commune de plus de 1000 habitants est égal au nombre de conseillers communautaires précédemment élus, ces conseillers font partie du nouvel organe délibérant.

Conformément à la délibération 2016-2-8, les conseillers communautaires désignés sur Larra sont : Madame Claudine DESNOS et Monsieur Gérard JANER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Confirme l'identité des conseillers communautaires précédemment élus :

- Claudine DESNOS
- Gérard JANER

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-1 -13

Délibération

CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT-Annule et remplace Délibération 2016-9-3

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2017, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2016 s'élevaient à **881 852** euros (déduction faite des remboursements d'emprunts) et que le quart de ces crédits représente donc **220 463** euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 20 Immobilisations incorporelles (2016 : 22 280€) : 5 570€75
 - **Article 2031** Frais d'études : **5 570€**
- Compte 21 Immobilisations corporelles (2016 : 311 209€) : 77 802€
 - **Article 2158** Autres installations, matériel et outillage technique : **1 750€**
 - **Article 2188** Autres immobilisations corporelles : **2 750€**
 - **Article 2184** Mobilier : **1 000€**
 - **Article 21312** Bâtiments scolaires : **2 500€**
 - **Article 21318** Autres bâtiments publics : **6 802€**
 - **Article 21111** Terrains nus : **66 250€**
- Compte 23 Immobilisations en cours (2016 : 126 000€) : 31 500€
 - **Article 2313** Immobilisations en cours construction : **31 500€**

TOTAL : 118 122€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 20 Immobilisations incorporelles (2016 : 22 280€) : 5 570€
 - **Article 2031** Frais d'études : **5 570€**
- Compte 21 Immobilisations corporelles (2016 : 311 209€) : 77 802€
 - **Article 2158** Autres installations, matériel et outillage technique : **1 750€**
 - **Article 2188** Autres immobilisations corporelles : **2 750€**
 - **Article 2184** Mobilier : **1 000€**
 - **Article 21312** Bâtiments scolaires : **2 500€**
 - **Article 21318** Autres bâtiments publics : **6 802€**

- **Article 21111** Terrains nus : **65 250€**
- **Article 2183** Matériel de bureau et Informatique : **1 000€**
- Compte 23 Immobilisations en cours (2016 : 126 000€) : 31 500€
 - **Article 2313** Immobilisations en cours construction : **31 500€**

TOTAL : 118 122€

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Fusion CCSG & coteaux de Cadours

Gérard JANER informe que le premier conseil communautaire a eu lieu au mois de janvier ; le président élu est Monsieur BOISSIERE.

Il ajoute que la nomination des commissions sera effective au mois de février.

Budget 2017

Olivier GINESTE envisage de réunir la commission finance en vue de la préparation au budget.

Repas des aînés

Une centaine de personnes était présente.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes du CCAS qui ont participé à l'organisation de ce repas.

La séance est levée à 19h35.

Le Maire,



Gérard JANER